

# POLITIQUE D’AFFICHAGE

Présenté au Conseil d’administration de  
L’Association des étudiants de Polytechnique inc.  
Adopté en Conseil d’administration le 10 mars 2011



Par

**Jean-Sébastien Hogue, secrétaire exécutif 2005-2006. Adopté en 2005**

*Révisé par Carl-Marc Aurèle, secrétaire général 2008-2009. Modifié le 23 avril 2009.*

*Révisé par Andrée-Anne P. Lajoie, secrétaire général 2010-2011. Modifié le 10 mars 2011.*

## PARTIE I DISPOSITION GÉNÉRALES

Titre et désignation	1 – Le présent règlement a pour titre « Politique d’affichage » et peut être désigné sous le vocable de « politique » ou de « règlement. »
Objet	2 – La présente politique d’affichage a pour buts de: <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Permettre aux personnes le désirant d’afficher gratuitement</li> <li>▪ S’assurer un contrôle des affiches publicitaires et autres dans l’École</li> <li>▪ Informer toute personne voulant afficher de la procédure pour le faire</li> <li>▪ Réglementer les aires d’affichages de l’AEP.</li> </ul>
Définitions	3 – Dans la présente politique, sauf si le contexte prévoit le contraire, les définitions suivantes s’appliquent : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) « Activité étudiante » - N’importe quelle activité organisée par un comité étudiant reconnu par l’AEP.</li> <li>b) « Affiche » - Tout carton ou feuille, écrit, imprimé ou peinturé.</li> <li>c) « Tract » - Tout carton ou feuille écrit, de taille maximale de 8 ½ par 11 pouces, distribué en main propre.</li> <li>d) « Petite affiche » - Toute affiche de dimension 11 par 17 pouces ou inférieure.</li> <li>e) « Moyenne affiche » - Toute affiche de dimension comprise entre 11 par 17 pouces et 22 par 28 pouces (format dit «cardboard»)</li> <li>f) « Grande affiche » - Toute affiche de dimension supérieure à 22 par 28 pouces.</li> <li>g) « Petite annonce » - Toute affiche servant à vendre ou à annoncer un service ou un bien.</li> </ul>

## PARTIE II RESTRICTIONS ET OBLIGATIONS GÉNÉRALES

Langue	4 – La prédominance du français sur les affiches est requise. Tout texte en anglais doit figurer avec sa traduction française.
Interdictions	5 – Toute affiche doit être libre de propagande politique, partisane ou religieuse et de toute forme de discrimination, qu’elle soit sexuelle, raciale, religieuse ou autre.  Toute affiche ayant un message portant atteinte à la réputation de quelconque personne, comité, club ou regroupement est strictement défendue.
Aires d’affichage	6 – Il est permis d’afficher uniquement sur les aires d’affichage de cette présente politique.  Un même message, peu importe le format de l’affiche, ne peut apparaître qu’une seule fois par aire d’affichage.

Approbation 7 – Avant d’être posée, toute affiche doit être approuvée par le comité exécutif ou toute personne désignée par celui-ci en faisant apposer le scéau ci-dessous.



Retrait des affiches 8 – Toute affiche peut être retirée une fois la date limite dépassée.  
Tous les annonceurs doivent retirer leurs affiches des aires d’affichage une fois la date limite dépassée.

Application 9 – L’application de la présente politique est laissée à la discrétion du comité exécutif.

Non-respect de la politique 10 – Toute affiche dérogeant à la présente politique sera détruite.  
Dans le cas de dérogation volontaire et/ou répétitive à la présente politique sans approbation du comité exécutif de l’AEP, ce dernier pourra restreindre ou retirer le droit d’affichage du fautif.

Responsabilité 11 – L’AEP n’engage aucune responsabilité envers toute affiche détruite.

### **PARTIE III RESTRICTIONS SPÉCIFIQUES**

Activités commerciales 12 – Seuls les organismes reconnus par le comité exécutif ou son délégué ont le droit à la publicité commerciale hors des aires réservées aux petites annonces.

Activités mondaines 13 – Seuls les organismes reconnus par le comité exécutif ont le droit de publiciser les partys. Le regroupement en question doit être clairement identifié sur l’affiche.

Babillards fixes 14 – Les petites affiches ont la priorité sur les babillards fixes de l’AEP. Les grandes affiches doivent être apposées au bas des babillards fixes de manière à ne pas entraver la visibilité des autres affiches.

Babillards roulants 15 – Les babillard roulants, au nombre de 25, sont pour la population polytechnicienne et sont réservés à l’usage des grandes affiches et des kiosques. Les petites affiches peuvent y être apposées mais pourront être recouvertes par une grande affiche ou enlevées par un kiosque. Les babillards roulants ne peuvent pas être déplacés sans l’approbation du comité exécutif de l’AEP lorsqu’une grande affiche y est fixée.

Quantités d'affiches autorisées	<p>16 – Les quantités d'affiches permises par activité étudiante pour les pavillons principal et Lassonde sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 25 petites affiches et 2 grandes affiches OU</li> <li>▪ 10 petites affiches et 5 affiches moyennes OU</li> <li>▪ 4 affiches moyennes et 1 grande affiche</li> </ul> <p>5 petites affiches et 1 grande affiche sont permises par activité organisée par les groupes du campus de l'Université de Montréal reconnus par l'AEP. 2 petites affiches par activité organisée par tout autre organisme externe.</p>
Durée	<p>17 – La durée maximale d'affichage est de 2 semaines ou jusqu'à la date de l'évènement si ce délai est plus court.</p>
Tracts	<p>18 – Tout annonceur doit faire approuver ses tracts par le comité exécutif avant de les distribuer. Le tract doit être distribué en main propre et récupéré ensuite. La période de distribution est de 2 heures par jour. Seuls le comité exécutif et les comités étudiants peuvent distribuer des tracts.</p>
Panneau 4 par 8 pieds	<p>19 – Toute demande d'utilisation de panneau doit être approuvée par le comité exécutif. Un seul panneau peut être utilisé par un même comité ou pour un même évènement à la fois. Seuls les comités étudiants reconnus par l'AEP peuvent utiliser les panneaux. Les panneaux devront être peints à l'extérieur ou au quai de déchargement avec l'autorisation préalable du service des immeubles.</p>
Période électorale	<p>20 – Toute affiche de campagne des candidats lors d'élections générales doivent se soumettre aux restrictions d'affichage énoncées par la politique électorale de l'AEP.</p>
Abrogation	<p>21 – Cette présente politique abroge et annule les précédentes politiques ayant pour objet l'affichage de l'AEP.</p>

## PARTIE IV AIRES D’AFFICHAGE DE L’AEP

Identification 22 – Sont considérées comme aires d’affichage de l’AEP toutes les aires énumérées ci-dessous. Elles sont identifiées par cette étiquette.



*Les babillards dans les salles de bain ne sont pas répertoriés mais sont considérées comme des aires d’affichage spécifiques et sont assujettis à cette politique.*

## ANNEXE - Liste des aires d'affichage

Premier étage du pavillon principal :

- 1A; à gauche du B-120
- 1B; en face du B-120 (exclusif à Poly-Photo)
- 1C à 1F; 4 babillards vitrés entre le C-104 et le C-107
- 1G; à droite du C-107 (exclusif à Poly-sphère)
- 1H; à droite du C-107 (exclusif aux sociétés techniques)
- 1I à 1K; 3 babillards vitrés à gauche du C-108
- 1L à 1M; 2 babillards vitrés à droite du C-108.2
- 1N; babillard arrondi en face des escaliers mécaniques
- 1O; babillard à gauche du B-104 (exclusif à Poly-Party)
- 1P; près des 1A et 1B (exclusif à Poly-Habs)

Deuxième étage du pavillon principal :

- 2A; à gauche du C-215
- 2B-2C; devant le C-217
- 2D-2E; à gauche du C-217 (exclusif à Poly-Photo)
- 2F; à droite du C-219
- 2G; devant le C-211 (exclusif à PolyTV, PolyRad et Allo-Poly)

Troisième étage du pavillon principal :

- 3A; devant le C-314
- 3B; devant le C-307
- 3C-3D de chaque côté des escaliers mécaniques
- 3E; devant le B-316.1 (exclusif à Folie Technique)

Quatrième étage du pavillon principal :

- 4B; devant les escaliers mécaniques ascendants
- 4C; devant le C-426 (exclusif au COMIC)
- 4D; devant le A-417 (exclusif à Poly-Théâtre)

Cinquième étage du pavillon principal :

- 5A; devant les escaliers mécaniques ascendants
- 5B; à côté des escaliers descendants

Sixième étage du pavillon principal :

- 6A-6B; devants les escaliers mécaniques descendants
- 6C-6D; de chaque côté de l'amphithéâtre Bell

Pavillons Lassonde :

- 1L; en face du M-1510
- 2L; à gauche du L-2708
- 3L; au deuxième étage à côté des escaliers mécaniques (exclusif à Poly-Photo)
- 4L; à gauche du L-4708
- 5L; en face du L-5702
- 6L; en face du M-6506

25 babillards roulants à travers les deux pavillons